

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

10/09/2026

Date d'affichage :

10/09/2026

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, Mme DIOP, M. CENTO, Mme BOGNARD BELLOCQ, M. DEFASNE, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH.

Absents excusés : Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme DELAS, M. CABANES, M. PRADERE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. MAUBOULES, M. CASAS, M. ESCUDÉ, M. LACROUTS, Mme LABORDE.

Pouvoirs : Mme MATHIEU-LESCLAUX à M. JACOTTIN, Mme DELAS à M. MAZODIER, M. CABANES à Mme LÉTENDART, M. PRADERE à M. OCHEM, Mme HAUSEN MIZOGUCHI à Mme CAMINADE, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, M. CASAS à M. CREDOZ, M. LACROUTS à Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme LABORDE à M. BOURSE.

Secrétaire de séance : Mme Christine FERRER

N° 2026-09-06

OPÉRATION DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MARNIÈRES RENONCIATION À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

RAPPORTEUR : Frédéric MAZODIER

En 2024, la ville de Billère a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Marnières (rénovation de la cantine, des sanitaires et extension de locaux) à un groupement d'entreprise dont le mandataire est l'agence d'architecture NOT-A.

En cours d'exécution, les instances décisionnaires de la commune ont décidé de supprimer la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (O.P.C) confiée à l'agence NOT-A.

Cependant, cette prestation n'a pas été confiée à un autre professionnel. La Ville, en tant que maître d'ouvrage, a estimé pouvoir assurer cette mission d'ordonnancement en s'appuyant sur les conseils du maître d'œuvre.

Concernant les travaux, l'opération a été scindée en 10 lots, attribués comme suit :

N°	LOT	TITULAIRE
1	DEMOLITION/VRD/CHARPENTE/GROS OEUVRE	GALLART
2	ETANCHEITE	SPE
3	MENUISERIES EXTERIEURES	LABASTERE
4	PLATRIERIE	SAMISOL
5	MENUISERIES INTERIEURES	LABAIGS
6	CARRELAGE-FAIENCES	AMPC
7	PEINTURES-SOLS SOUPLES	BOGNARD
8	ELECTRICITE	ABE
9	CVC	BAJON ANDRES
10	PANNEAUX ISOTHERMES-EQUIPEMENTS CUISINE	ASM/CIMA

Lors de l'exécution des travaux, certaines entreprises n'ont pas respecté les délais d'interventions prévus.

L'absence d'un prestataire en charge de la mission O.P.C a fortement impacté le respect du calendrier et la coordination des travaux entre les dix entreprises, leurs éventuels sous-traitants et tout autre intervenant.

En outre, dans le cadre de sa mission de Direction de l'Exécution des Travaux (D.E.T), l'entreprise NOT-A n'a pas délivré tous les ordres de service nécessaires à l'exécution des contrats. Il est ainsi impossible d'identifier les responsabilités de chaque intervenant concernant les retards dans l'exécution des travaux.

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le maître d'œuvre est également chargé d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et d'établir le décompte général en incluant les pénalités de retard.

Une carence de l'agence NOT-A a également été constatée puisque les Décomptes Généraux Définitifs n'ont intégré aucune pénalité de retard.

Le Service de Gestion Comptable de Lescar a, quant à lui, procédé au paiement de l'intégralité des prestations de certaines entreprises. Par la suite, il a cependant alerté la commune sur l'absence des pénalités concernant un récent Décompte Général transmis.

Ce contrôle du comptable public a permis à la commune d'établir la carence du maître d'œuvre dans le cadre de sa mission DET puisqu'il n'a pu produire les ordres de services requis justifiant de la non-application des pénalités de retard.

Considérant l'erreur de la collectivité en ne désignant pas un prestataire en charge de la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination,

Considérant la responsabilité du Maître d'œuvre concernant les carences d'exécution de sa mission Direction de l'Exécution des Travaux,

Considérant le paiement, par le comptable public, des soldes sur la base de décomptes Généraux Définitifs signés par la commune et les entreprises impliquant la clôture financière du contrat et l'impossibilité d'appliquer a posteriori des pénalités,

Considérant l'impossibilité d'identifier les causes des retards propres à chaque entreprise ayant réalisés des travaux dans le cadre de cette opération,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État sur la possibilité de moduler ou d'annuler des pénalités de retard,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique budgétaire et commande publique responsable du 8 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **N'APPLIQUE PAS** de pénalités de retard aux entreprises ayant réalisé les travaux dans le cadre de de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Marnières (rénovation de la cantine, des sanitaires et extension de locaux), à savoir :

N° de marché	TITULAIRE
2025-004L1	GALLART
2025-004L2	SPE
2025-004L3	LABASTERE
2025-004L4	SAMISOL
2025-004L5	LABAIGS
2025-004L6	AMPC
2025-004L7	BOGNARD
2025-004L8	ABE
2025-004L9	BAJON ANDRES
2025-004L10	ASM
2025-004L10	CIMA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



